Publication électronique : le 17 mars 2025



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301, BD301DVC3205 au territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY TRAVAUX

> Pose de plots lumineux Section hors agglomération du 24 mars 2025 au 04 avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 12/03/2025, par laquelle T1 SIGNPLUS, fait connaître le déroulement des travaux Pose de plots lumineux, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 24 mars au 04 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Pose de plots lumineux, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301, BD301DVC3205, bretelle de sortie HERSIN-COUPIGNY sens LENS/DIVION, hors agglomération, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 24 mars au 04 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de HERSIN-COUPIGNY,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301, BD301DVC3205, bretelle de sortie HERSIN-COUPIGNY sens LENS/DIVION, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY, du 24 mars 2025 au 04 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD301, BD301VC3199, BVC3199D301G et BD301GD65E1" sur la commune de HERSIN-COUPIGNY, (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 17 mars 2025

Signé électroniquement par Gerard FREVILLE ORDONNATEUR

